



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

Le neuf octobre deux mille vingt-cinq, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Fier et Nom s'est réuni dans les bureaux de la station d'épuration sous la présidence de Madame Claire BARRIN.

Date de convocation du Comité Syndical : 29 septembre 2025

Nombre de délégués en exercice : 13

Nombre de délégués présents : 10

Nombre de délégués votants : 10

Résultats des votes : 10 pour 0 contre 0 abstention

Présents : Claire BARRIN, Angélique ASSIER, Grégory BAERT, Benoît BASTARD-ROSSET, Alain DREAN, Emmanuel DONAT-MAGNIN, Stéphane FAURE-HUDRY, Frédéric PERRISSIN-FABERT, Graziella POURROY SOLARI, Serge VAN DE PUTTE, Joël VITTOZ.

Absent excusé : Benjamin DELOCHE, Didier LAPALUS.

Sébastien BRIAND, titulaire, représenté par Benoît BASTARD-ROSSET, suppléant.

Graziella POURROY SOLARI a été élue secrétaire de séance.

Objet : CONVENTION POUR LE CONTROLE DES BRANCHEMENTS SUR LE RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF. DEL_051022025

Madame la Présidente précise qu'en matière d'assainissement non collectif et collectif pour pallier à l'absence d'agent technique, une convention a été conclue avec l'entreprise Nicot Contrôle au cours de l'année 2021. Cette convention contractée pour une durée de 1 an avec possibilité de renouvellement pour trois années supplémentaires est arrivée au terme des quatre ans.

La Présidente présente le bilan des missions confiées à l'entreprise Nicot Contrôle.

Suite à l'analyse de la gestion du contrôle des branchements par l'entreprise Nicot Contrôle, la Présidente propose de retenir la proposition annuelle émise par l'entreprise Nicot Contrôle pour un montant maximum de 40.000 € HT avec la possibilité de renouveler cette convention pour trois années supplémentaires.

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical,

- **APPROUVE** cette proposition,

- **AUTORISE** la Présidente à signer la convention annuelle avec l'entreprise Nicot Contrôle pour un montant maximum de 40.000 € HT et à réaliser l'ensemble des démarches nécessaires pour assurer la mise en œuvre de la convention.

Le neuf octobre deux mille vingt-cinq.

La Secrétaire de Séance,
Graziella POURROY SOLARI

La Présidente,
Claire BARRIN

Délibération certifiée exécutoire compte-tenu :

- de sa télétransmission en Préfecture le 16/10/2025
- de sa publication sur le site internet du Syndicat le 21/10/2025

La Présidente,
Claire BARRIN

